[illegible] PROMPTEMENT [illegible]
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 14 NOVEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
E. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
POUR LE CONGRÈS.
1er. district—CHARLES GAYARRE.
2e. district—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1832.

Sect. 3e. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE, résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes."

Citoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. A. CANON comme candidat à la prochaine élection de RECORDER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 14 novembre.

La malle d'hier n'a rien apporté de nouveau.

DE L'IMPORTANCE D'UN CHOIX POPULAIRE.

C'est sans doute une importante affaire qu'une élection; et si l'on veut la considérer dans ses rapports avec l'ordre social, on pourra disserter tout à l'aise, sans crainte de voir s'épuiser le sujet; mais, chez nous, où il s'agit moins de théorie et d'abstraction que de l'exercice journalier de droits dont nous analysons peu les conséquences; c'est l'intérêt local, l'intérêt privé même, que l'on consulte plus que le bien général. Ici, l'électeur se renferme d'ordinaire dans le cercle plus ou moins restreint de la coterie à laquelle il s'est voué: et dès qu'il s'est prononcé, soit pour l'objet de son affection, soit pour l'individu qui intéresse sa parole ou sa parenté, rarement il revient sur ses pas et s'il cède à des réflexions ultérieures, c'est moins pour obéir à des principes qu'à de nouvelles considérations. Il serait temps cependant, que la généralité des citoyens eût à pour quelque chose dans les combinaisons d'élections: et qu'ils cessassent de graviter dans le système de quelques magnats plus ou moins brillant dont les rayons ne se concentrent que sur quelques individus privilégiés.

C'est donc une élection vraiment populaire que nous devons tenter, et c'est sur une capacité reconnue, sur un homme exempt de préjugés locaux qu'il importe de fixer nos vœux. Presque toujours le choix d'un gouverneur a été une affaire de partis, tandis que ce ne devrait être qu'une affaire de raisonnement. L'opinion politique du sujet pour les uns, son origine pour les autres, sont la raison suffisante de leur vote, abstraction faite du caractère et du mérite du prétendant, sans qu'on s'assure si sa conduite antérieure dans les emplois publics promet toute l'équité, toute l'impartialité nécessaires, pour remplir dignement le premier poste de l'Etat.

D'autres s'attachent plus à la situation sociale qu'au mérite, veulent le pouvoir aux mains de celui dont les habitudes se rapprochent des leurs, attendant de leurs liaisons ou de leurs antécédens plus ou moins d'influence dans les affaires, et presque toujours ils en obtiennent assez pour faire prévaloir des nominations de coterie. C'est par ce genre d'obsession que nous avons vu tel gouverneur placer exclusivement des américains, ou donner à des paroisses où l'on ne parle que français des magistrats ne parlant que l'anglais; que nous avons vu tel autre imposer à des paroisses où presque tout le monde parlait anglais, des juges étrangers à ce langage. Celui-ci fixait son choix parmi le barreau, cet autre excluait de [illegible] les avocats, et définitivement, presque toujours les places ont été faites pour les hommes et les hommes pour les places.

De tels antécédens devraient enfin éclairer les électeurs, et les engager à choisir désormais celui qui, joignant à la droiture du jugement, la ferme volonté de n'agir que dans l'intérêt du pays, n'aurait en vue que la généralité des citoyens et non le cercle étroit de ses amis ou de ses parens. Le népotisme, cette plaie de l'état papal, serait-il donc contagieux pour un état libre! et les emplois deviendraient-ils, de notre avec, le patrimoine de quelques familles privilégiées?

Non! c'est à la raison publique qu'il appartient d'arrêter le mal en sa racine; et c'est, dans l'élection d'un candidat qui s'occupe des besoins des masses, que nous trouverons des moyens de régénérer un système qui tient encore des régimes divers par lesquels a passé cet état, avant que d'adopter les heureuses institutions sous lesquelles nous vivons.

Que le peuple sorte donc de cette tutelle sous laquelle il se croit encore, et que des citoyens ne se considèrent plus comme des clients obligés d'une fraction de la société. L'indépendance dans les votes est le caractère le plus marqué du vrai citoyen; tandis qu'une prédilection apparente la différence implicite, telle que nous la voyons par fois dans nos campagnes. Il suffirait de consulter ses [illegible] pour apercevoir le vice inhérent à nos élections et pour sentir que de la seule indépendance du vote, peut sortir une nomination populaire et vraiment utile à la généralité. Et, si l'ascendant de certaines classes, ou de certaines personnes, prédomine sur le sentiment intime des votans, que devient la liberté du vote? l'intérêt du grand nombre n'y est il pas sacrifié à celui du petit nombre; et peut-on rencontrer ainsi le gouverneur vraiment ami du pays?

C'est donc vers l'homme populaire, vers l'homme sans protégés ni préjugés, qu'il faut tourner nos vues: et si Dawson a jusqu'à présent montré le caractère le plus indépendant, et le plus capable de le diriger vers un but [illegible] d'une amélioration urgente dans plusieurs branches de l'administration, c'est lui qu'il convient de porter à la place de gouverneur en dépit des hommes de parti.

M. White, un des candidats à la place de gouverneur, a été [illegible] pour l'opinion publique pour se démettre de ses fonctions de représentant au congrès; M. Denis Prieur, du [illegible], veut conserver sa candidature à la place de [illegible] et sollicite une réélection. Il est inutile de faire des commentaires à ce sujet. Citoyens de la Nouvelle-Orléans, pensez-vous pour un moment que M. White, se trouvant dans la même situation que M. Prieur, se refuserait à une réélection de représentant, s'il pensait pouvoir convenablement briguer deux candidatures à la fois?

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Nous n'avons pas reçu nos liasses de journaux par la goëlette *Eliza-Thomas*, arrivée hier de Tampico, mais une personne respectable nous a communiqué une lettre de Mexico, en date du 9 octobre, qui confirme les rapports que nous avons publiés lors de l'arrivée du *Spark*. On [illegible] par cette lettre que le général Santa-Anna a repris possession de Guanajuato, après avoir battu et fait prisonnier le général Arista. Duran avait quitté cette ville, avec le reste de sa cavalerie qui restait.

La goëlette *Halcyon*, que nous attendons, nous apprendra probablement la fin de cette guerre intestine.

Nous savons d'une personne digne de foi, nous raconte les faits qui ont précédé l'assassinat de M. Delphin Villeré. M. Decoteaux fils était un des surveillants de la sucrerie, s'étant absenté de son ouvrage pendant à peu près quinze heures, il fut réprimandé par l'économe, M. Decoteaux répondit qu'il venait de voir sa mère qui se trouvait indisposée; mais M. Villeré, qui, à ce qu'il paraît, savait d'une manière positive que M. Decoteaux venait d'un cabaret voisin de l'habitation, lui dit: "vous en avez menti, vous ne venez pas de voir votre mère, car je vous ai vu, vous étiez dans le cabaret avec d'autres personnes;" sur quoi M. Decoteaux répondit à M. Villeré, qu'il n'avait jamais reçu de démenti, et qu'il le lui ferait payer cher [illegible]. M. Decoteaux se retira, il revint un moment après, armé d'un couteau à ressort, en lui disant: "vous m'avez donné un démenti, je viens dans l'intention de me venger ou de vous punir." A ces mots il le menaça. M. Villeré, qui se défendit [illegible] ce qu'il tenait à la main, mais trop faible pour résister à son adversaire, il fut frappé d'un coup de couteau [illegible] donna la mort.

Tels sont les renseignemens que nous avons pu nous procurer sur ce malheureux événement. Ils nous ont été communiqués par un habitant respectable de la paroisse St. Bernard, qui les tient de bonne source.

[illegible] nombre de personnes ont été témoins [illegible] extraordinaire et peut-être l'unique [illegible] dans ce genre. L'atmosphère était remplie [illegible] de météores appelés communément [illegible] qui se croisaient dans tous les sens, semblables [illegible] grande surprise et [illegible] c'est une chute d'étoiles, et mille contes plus absurdes les uns que les autres. Pour nous, ne voyant là rien que de naturel, nous croyons pouvoir assurer que ces météores, produits des exhalaisons putrides de la terre dans l'atmosphère, proviennent des quatorze mille cadavres qui depuis un an ont été inhumés dans nos cimetières, et que les grandes pluies jointes à la chaleur excessive que nous avons eue ces jours derniers ont pu donner naissance à des exhalaisons qui ont pour base les gaz hydrogène carboné, sulfuré et phosphoré, uni à de l'azote, à de l'ammoniaque, à l'acide carbonique et à quelques matières animales. Aussi nous sommes portés à croire que ces exhalaisons survenues également et en aussi grande quantité, ne doivent causer aucune inquiétude; nous pensons au contraire que c'est un bienfait du ciel qu'ils aient pris leur cours [illegible].

Nous profiterons de la circonstance pour engager l'autorité locale à relire dans notre numéro du 11 courant, l'article intitulé *Hygiène Publique*, elle y verra ce que nous disons des cimetières, et à l'appui de notre opinion sur le danger des cimetières rapprochés des habitations, nous citerons le passage suivant, extrait d'un traité d'Hygiène publié à Paris en 1827.

En 1718, à Dijon, le brisement fortuit d'une bière, cause de graves maladies à cent quatorze personnes, sur cent vingt qui se trouvent à portée de la fosse, et en fait mourir dix-huit. De semblables exhalaisons échappées d'une tombe mal scellée, dans l'église de Saulieu, frappent soixante six enfants qui se trouvaient présents, trente-quatre périssent, ainsi que le curé et le vicaire. Des fossoyeurs ont été frappés de mort, pour avoir donné des coups de bêche sur des corps déposés en terre depuis long-temps, et tout Paris sait encore combien de victimes causa, en 1789, l'exhumation du cimetière des Innocents, rendu si indispensable par la mobilité que ce foyer d'infection répandait dans les rues environnantes.

Notre correspondant de Plaquemines, nous communique l'article suivant, au sujet des cannes à sucre.

Les cannes n'ont point été endommagées, elles sont encore toute vertes, et de vieilles souches de trois ans, rendent 11 à 12 livres, la gelée et les premières glaces de la fin d'octobre, ne les ont point offensées.

THEATRE D'ORLEANS.

Aujourd'hui jeudi 14 novembre, nos artistes un peu reposés de leurs fatigues, vont nous donner une représentation de la Fiancée, opéra en trois actes, de M. Scribe, musique de M. Auber. Cet opéra sera suivi d'une première représentation de *les Vieux Péchés*, comédie-vaudeville en un acte de MM. Mélesville et Philippe Dumenoir, la musique délicieuse de *la Fiancée* et la nouveauté de la seconde pièce, dans laquelle jouera Mme. Chambéry, devront attirer un grand nombre de spectateurs; et nous espérons que les dames viendront en grand nombre embellir cette soirée de leur présence.

LOUIS-PHILIPPE.

Il faut le reconnaître, Louis-Philippe a profité d'une certaine manière, de la leçon qu'a donnée le peuple à Charles X aux journées de juillet. Charles X n'avait pas pris toutes ses précautions, et il s'en est mal trouvé. Philippe a fait son profit de la sottise de son parent (si profit il y a) et ne voudrait pas avoir le même sort que lui. Aussi prend-il toutes ses mesures pour museler le peuple qui, se sentant piqué un peu trop fort, pourrait bien finir par se retourner et le mordre. De là les retranchemens qui forment une ceinture autour du château des Tuileries, de là les issues souterraines qu'il s'est ménagées pour s'évader. Toutes ces mesquines précautions ont fait hausser les épaules, on a critiqué, et tout s'est borné là. Mais il n'en a pas été de même, lorsqu'il s'est agi de faire élever quatorze forts détachés autour de Paris; alors on a pris la chose au sérieux. Quand il a fallu voter des fonds pour construire ces petites bastilles, on a ouvert les yeux, les réclamations sont arrivées de toutes parts, et les chambres, ne voulant pas se compromettre si ouvertement, ont refusé net l'allocation demandée.

Le bon roi-citoyen ne s'attendait pas à cet audacieux refus de la part de ses bons pairs et de nos loyaux députés de la France; il croyait faire passer les forts détachés, en les présentant comme un moyen de repousser une agression étrangère. Il croyait donc la nation bien peu clairvoyante, pour penser à la duper d'une manière aussi grossière.

Non, monsieur Philippe, vous avez rendu les Français méfians, et ils ne sont pas assez stupides pour se laisser prendre aux pièges de Votre Majesté citoyenne.

Que Charles X ait cherché à les enchaîner, lui qui avait l'étrange pensée de vouloir les ramener aux beaux temps de la féodalité, lui qui ne voyait de grand que le passé, lui qui avait été accoutumé à regarder la France comme sa propriété, lui qui s'intitulait roi de France, lui qui avait combattu contre le peuple français pour reconquérir ce qu'il appelait ses droits; qu'il ait voulu, dis-je, les enchaîner, on le conçoit encore. Mais toi, Philippe, qui t'intitule roi des Français, roi bourgeois, roi citoyen, toi qui as donné des poignées de mains aux chiffonniers, à ceux que Charles X regardait comme de la *canaille*, toi qui as bu le verre de *coco* à leur santé, quand tu ne faisais que de t'asseoir sur le trône dont ils avaient balayé les ordures, pour y placer un homme de leur choix, toi que le peuple a vu se promener dans ses petites rues malpropres, en frac bourgeois, le parapluie sous le bras, accompagné de ton ami Fontaine, toi qui dis être venu pour nous sauver de l'anarchie, toi qui nous parles sans cesse de Jemmapes et de Valmy, de ton général Dumourier, enfin toi qui te vantes d'avoir été élu par le peuple, tu pousses l'ingratitude jusqu'à vouloir charger de fers tes bienfaiteurs, ceux qui se sont dépouillés pour t'accorder 18 millions de liste civile, quand ils pouvaient trouver un gouvernement à si bon marché, ceux qui ont protégé ta personne quand ta vie a été menacée, ceux enfin qui, l'arme au bras, défendent l'entrée de ton palais!

Apprends, malheureux Philippe, que tu es homme, que ceux qui t'ont donné leur procuration, comptant que tu tiendrais les pompeuses promesses que tu leur a faites, ont le droit de te la retirer, puisque tu les trahis. Apprends que le tour des peuples est venu, que c'est à eux aujourd'hui à donner des leçons aux rois. Assez long-temps les rois ont fait passer sur les peuples un joug de fer, on ne peut plus le supporter. Alors les peuples étaient des enfans que l'on conduisait en lisières, aujourd'hui ils sont devenus hommes, ils sentent leur dignité, et ils écraseront quiconque tentera de les opprimer.

Ecoute, Philippe, écoute: tu dois assez connaître le peuple français pour savoir que tu n'es pas l'homme qui lui convient. Depuis trois ans que tu es assis sur le trône de France, tu as pu te convaincre que tu n'es pas propre à faire son bonheur. Je ne sais si c'est par impuissance ou par mauvaise volonté, mais tu n'as rien fait pour améliorer le sort des masses qui restent plongées dans la plus affreuse misère. Tu as travaillé dans l'intérêt seul d'une petite minorité. Bourgeois, tu t'es entouré d'une aristocratie bourgeoise. Riche, tu t'appuies sur la richesse, parce que tu as la sottise de croire que la richesse te soutiendra. Tu te trompes, Philippe, tu te trompes; les riches ne te soutiendront pas. Quand ils verront que tu compromets leurs intérêts qui passent avant tout, ils t'abandonneront, ils te mépriseront, ils te laisseront écraser. Ne crois pas que ces gens-là soient susceptibles de s'enthousiasmer pour toi, non; déjà ils ont tourné leurs regards sur l'enfant du miracle, parce qu'ils sont essentiellement [illegible], et qu'ils ne croient pouvoir obtenir la paix qu'à la condition de retourner à ce qu'on appelle la légitimité. Tandis que si tu avais eu la confiance dans le peuple, lui qui sait mourir, se serait fait hacher pour toi. Avec lui tu aurais reculé les limites de la France jusqu'au Rhin, tu aurais sauvé les pauvres Polonais qui savent aussi mourir, tu aurais délivré l'Europe de tous les rois qui, tu le sais, ne peuvent pas t'aimer, enfin tu te serais illustré, au lieu que tu t'es déshonoré, tu aurais été chéri, au lieu que tu es haï, méprisé par ceux-là mêmes que tu regardes comme tes amis.

Fils de la révolution, tu as trahi ta mère, ta mère te maudit. Si encore, revenant à de meilleurs sentimens, il t'était possible de réparer le mal que tu as laissé faire, mais non, il n'est plus temps. Il ne te reste donc plus qu'à faire tes préparatifs de départ. Surtout n'oblige pas le peuple à te signifier son arrêt, car tu sais que quand il parle, il parle haut, que quand il frappe, il frappe fort. Et puis on accusera ce pauvre peuple, d'être sanguinaire, [illegible] pendant qu'il n'en vient aux voies extrêmes qu'après que les rois l'ont torturé de toutes les manières. Encore un peu de temps, Philippe, et tu auras cessé d'être roi. Fasse le ciel qu'il ne t'arrive pas un mal plus grand. Souviens-toi que ta chute sera le signal de la grande révolution qui du même coup renversera tous les anciens trônes pour en élever de nouveaux.

Ces paroles n'ont rien d'exagéré; il faut un dénouement à la [illegible] tragédie qui se joue depuis quarante ans. Il faut [illegible] de ses principes [illegible] puisque la société rejette les affections de [illegible]. Ce n'est pas pour rien qu'il s'est opéré depuis un demi-siècle un si grand bouleversement dans les idées, ce n'est pas pour rien que la hache révolutionnaire s'est promenée d'un bout de l'Europe à l'autre, et qu'elle a abattu tout ce qui la gênait sur son passage. Les sociétés ont un instinct de conservation, elles ne détruisent pas pour le plaisir de détruire, quand un peuple est heureux il ne remue pas, quand il a des mouvemens convulsifs, c'est qu'il souffre. Or tous les peuples aujourd'hui éprouvent des convulsions terribles, donc ils souffrent. Quelle est la cause du mal qui les dévore? C'est de ne pouvoir donner satisfaction à leurs besoins physiques et moraux, satisfaction qu'ils ne pourront pas certainement se procurer d'une manière absolue, mais progressive, car, telle est la marche des sociétés; les améliorations pour être durables ne doivent pas se faire brusquement mais lentement. Nous avons lieu de croire que le mal qui ronge la société disparaîtra bientôt pour faire place au bonheur dont elle aura bien mérité de jouir, après avoir éprouvé tant de tribulations.

[illegible]—Le *Courier & Enquirer* de New-York reçu par le brick [illegible] des journaux de Lisbonne jusqu'au 10 septembre.

Les soldats du 13ème. régiment de l'armée de don Miguel, passé à Penamacor. Instruit de l'intention des Miguelistes [illegible] tous les régimens de quitter leurs drapeaux, don Miguel partagea les 800 hommes qui le composaient en détachemens [illegible] qu'il dirigea vers l'intérieur. Un de ces détachemens [illegible] sur Abrantès est parvenu à s'embarquer sur un bateau sur le Tage et a rejoint à Lisbonne l'armée de don Pedro.

Le général Stubbs qu'on avait laissé au commandement d'Oporto, instruit que les autorités miguelistes de la province du Minho cherchaient à réunir la milice, résolut de faire un mouvement général sur les points qu'elles occupaient. Dans la nuit du 3 au 4, à 9 heures, il se mit en marche sur Penafiel et y arrivant le 4, il vit que les ennemis commençaient à se retirer, il donna ordre au 11ème. régiment de cavalerie et au 18ème. bataillon de chasseurs d'entrer dans la ville, ce qui s'effectua sans rencontrer de résistance. Il y trouvèrent 5 ou 6,000 rations de pain, 6 pipes de vin, de grain et des armes appartenant à presque tous les corps de l'armée de l'usurpateur. Le général Stubbs fit transporter tout ce butin à Oporto.

Le général Stubbs détacha le général Zagallo sur Barca de Rosa et Valla de Cosme où il rencontra l'ennemi. Celui-ci fut complètement surpris et eût à peine le temps de prendre la fuite. Le général Zagallo fit 168 prisonniers, tua à l'ennemi plus de 200 hommes y compris ceux qui se noyèrent en cherchant à traverser la rivière dans quatre bateaux. Il s'empara du bagage de quelques officiers, 174 fusils et une grande quantité de munitions restèrent aux vainqueurs qui ne perdirent que 3 hommes. Deux soldats qui ne partirent d'Amarante et ont passé à l'armée de don Pedro disent que les forces de l'ennemi étaient stationnées à une lieue de ce côté de la ville. L'ennemi au sud du Douro s'est avancé et est entré dans les villages d'Oliveira de Azemeis et d'Ovar. Ses forces se composent d'un bataillon d'infanterie, un des chasseurs et 40 hommes de cavalerie.

Décédée hier soir à 6 heures, Mme. Ve. CHARLES DE MORANT, née AMELOT. Son corps est exposé à son domicile, rue des Grands Hommes, No. 14, continuation de la rue Dauphine, l'enterrement aura lieu à 4 heures de l'après-midi.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goël. Augustine, Camp, d'Alexandrie, G Wilbor capitaine
Goël. Dorchester, Saive, Antilles,

ARRIVES.

Bateau remorque Natchez, Morrison, venant de la mer avec les navires suivans:
Navire Florida, Tracey, de New-York.
Navire Anne Louise, Demandes, de Bordeaux.
Polacre Viscaina, Vinent, de la Havane.
Goël. Eliza Thomas, Jawberry, de Tampico.
Goël. Comete, Buenos, de Campêche.
Goël. Clementi, de Thibodeauxville.
Bateau à vapeur Transport, Patterson de St. Louis, avec du coton, &c.
Bateau à vapeur Union, Lard, de Vicksburg, avec du coton.
Bateau à vapeur Telegraph, Pryor, du Bayou Tunica, avec du coton.
Bateau à vapeur Missourian, Snow, de St. Louis.
Bat. à vap. Jefferson, Huddleston, de Louisville.
Bat. à vap. Cavalier, Patterson, de Louisville.
Bat. à vap. Criterion, Carter, de Louisville.

THEATRE D'ORLEANS.
JEUDI, 14 NOVEMBRE 1833.
LA FIANCEE,
Opéra en 3 actes, de M. Scribe, musique de M. Auber.
Suivi de une 1ère. représentation de
LES VIEUX PECHES,
Comédie-vaudeville en un acte de MM. Mélesville et Philippe Dumanoir.

Incessamment, les débuts de M. et Mme. PERRIN.
—En attendant la première représentation de LE PRE AUX CLERCS, opéra en trois actes.

LES soussignés ont reçu par le navire Napier, un assortiment de Draps de toutes couleurs, ainsi que, Draps, Vigontines et Castorines imperméables; Soiries, Velours et patrons de gilets d'Etoffe les plus à la mode; Manteaux pour hommes et Dames, Redingottes de Vigontine, et Gilets de dessous confectionnés, Cravates à la mode et d'autres objets du dernier goût.
BARBARIN & HILL.
14 nov—15

LOS abajos firmados han recivido por la fragata Napier, procedente del Havre-de-Gracia, un gran surtido de Paños de todos colores, como paños, vigontines y castorines impermeables; Generos de seda, y de terciopelo; Telas para chalecos de las últimas modas, Redingotes de vigontine; Capas por hombres y mugeres; Corvatas y otros articulos de moda.
BARBARIN Y HILL.
cerca de la Bolsa
14 de nov—15

M. LERRUDE, doreur.
A L'HONNEUR de prévenir le public, qu'il vient de recevoir de Paris, un assortiment de grandes Glaces et d'ornemens de dorure, et remet les vieux cadres à neuf, les vieilles glaces au tain, et encadre les gravures, le tout à juste prix.
rue St. Pierre, No. 19
14 nov—8

EN débarquement de la polacre Vizcayna, et à vendre par les soussignés, 900 sacs café de la Havane.
COURVAL, ACEBO & CO,
rue de la Nouvelle-Levée, No. 6
14 nov

A LOUER.
Pour plusieurs années, si on le désire, TROIS MAGASINS face au fleuve, et une bonne maison adjacente, avec écuries et autres dépendances sur la rue Tchoupitoulas, au faubourg Lafayette, entre les rues Joséphine et Jackson; les lieux étaient occupés par M. Mulloney, et sont bien situés pour le commerce de l'Ouest. S'adresser sur les lieux, ou à
J. HAGAN & CO.
14 nov

AVIS—On désire dans un magasin de marchandises sèches, un jeune homme de l'âge de 15 à 18 ans, parlant anglais et français. Les appointements seront raisonnables. S'adresser au bureau de l'*Abeille*. 14 nov

MAIS A VENDRE—3 à 4000 barils de première qualité, du Kentucky, dans l'un des *Free Port Stores*, près la presse d'en bas; s'adresser sur les lieux. 14 nov

A LOUER.—Le magasin rue Toulouse, No. 64, dernièrement occupé par Messieurs Chabert & Schreiber, s'adresser à
CARRIERE & BORDUZAT,
rue St. Louis, No. 11.
13 nov

EN DEBARQUEMENT DU NAVIRE OLYMPIA.
A VENDRE par JUSTIN DUREL, à son magasin de Nouveautés, Ve. Van Rooyer & Co., rue Royale, vis-à-vis la Banque de l'Association Consolidée,
110 paniers de Champagne grand mousseux, 1ère. qualité, acheté à Epernay.
Belles GLACES encadrées—ARGENTINE en boîtes de marroquin rouges; Poëles en faïence; petits Meubles de fantaisie, &c, &c.
14 nov—3,3pa

DETENU dans la geôle de police de la paroisse St. Jacques, le nègre THOMAS, et se disant appartenir à M. Herpain, cabaretier, vis-à-vis le marché aux légumes, de la Nouvelle-Orléans, ledit nègre est âgé d'environ 40 ans, et dit qu'il est charretier. Le propriétaire voudra bien prendre des mesures pour le retirer en payant les frais voulus par la loi.
Paroisse St. Jacques, 2 novembre, 1833.
MICHEL SANSON, dép. shér.
14 nov—3,en 10j

LES soussignés, offrent à vendre les articles suivans, débarqués du navire Talma, de Bordeaux.
100 paniers bouteilles vides,
200 paniers eau-de-vie superfine, marque de Champagne,
50 barils vinaigre blanc.
CARRIERE & BORDUZAT,
rue St. Louis, No. 11.
13 nov

UN jeune homme ayant une bonne écriture, connaissant l'Anglais, le Français et l'Espagnol, ainsi que la tenue des livres, et ayant travaillé plusieurs années en Europe, désire se placer dans une maison de commerce de cette ville. S'adresser pour renseignements à Messrs. *Nirmond O'Duhigg & Co.* ou à *Gordon, Forstall & Co.*
12 nov—3 pa

[illegible] Davis vs. P B [illegible]

EN vertu d'un ordre de vente émané de la Cour de [illegible] par l'hon. Charles Maurian, juge de ladite cour, j'exposerai en vente, lundi 18 décembre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, 2 lots de terre No. 1 et 2 [illegible] situés au nouveau Canal, faubourg Ste. Marie, les dits lots de terre mesurant chacun 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisis dans l'affaire ci-dessus.
14 nov. B. BEAUREGARD, marshal

Robert [illegible] vs. [illegible] Bierly.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 27 novembre, à 11 heures, au Principal, divers meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
B. BEAUREGARD, marshal.
14 nov

ETAT DE LA LOUISIANE. PAROISSE D'IBERVILLE.

LE lundi 9me jour de décembre 1833, par le soussigné, juge de paroisse et juge de la Cour des Preuves pour la Pse. d'Iberville, il sera exposé en vente au plus offrant enchérisseur les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu David Lesier, ainsi que des propriétés appartenant à la société de Lanier & Keller, savoir:

1o. Le bel établissement, et bien connu comme appartenant anciennement à Louis Desobry, sous le nom de l'Hôtel des Voyageurs (Travellers' Hall) situé dans le village de Plaquemine Pse. d'Iberville, consistant en terrain de cinquante six pieds de face au fleuve Mississipi, sur quatre cent vingt pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent: savoir: Deux bonnes maisons très-bien calculées pour la réception des voyageurs, une bonne cuisine, magasin, écuries &c, &c.

2o Un MORCEAU de TERRE situé sur les derrières du village ci-dessus, contenant environ deux cent cinquante-sept pieds de face sur dix arpents de profondeur, établis en briqueterie.

3o TROIS ESCLAVES, trois voitures à quatre roues, chevaux, bœufs de tire, charrues, herses, charettes diverses et une quantité de mobilier convenable à l'établissement.

TERMES ET CONDITIONS DE LA VENTE.

Le mobilier, payable en mars 1834.

Les esclaves, moitié, payable en mars 1834 et moitié payable en mars 1835.

Le terrain devant et l'établissement payable, treize cent trente trois piastres et un tiers comptant, le jour de la vente, avec intérêt sur la dite somme depuis mars 1833, à raison de huit pour cent par an, jusqu'au paiement; treize cent trente trois piastres et un tiers payable en mars 1834, et une pareille somme payable en mars 1835, et le surplus du prix d'adjudication payable en mars 1836.

Le morceau de terre sur les derrières du dit village, payables six cent trente trois piastres et un tiers en mars 1834, une pareille somme payable en mars 1835, et le restant du prix d'adjudication payable en mars 1836. Chacun des dits paiements portera un intérêt à raison de huit pour cent par an, à partir d'un an avant leur échéance.—Les acquéreurs fourniront leurs billets, payables au bureau du juge de Paroisse, avec caution solidaire à la satisfaction de l'administrateur, portant intérêt à raison de dix pour cent par an, après l'échéance, jusqu'au paiement, hypothèque spéciale sera retenue sur les terres et les esclaves jusqu'à final paiement.

Paroisse d'Iberville, 29 octobre 1833. JOHN DUTTON, juge.
14 nov—4, 1pe

MAGASIN DE CHAPEAUX, BOTTES & SOULIERS,
No. 58,
RUE DE LA LEVEE, FACE AU FERRY.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs pratiques qu'ils ont reçu par différens arrivages du Nord un assortiment général des articles ci-dessus, pour hommes, femmes et enfants, qu'ils vendront en gros et en détail à des prix modérés.

N. B. Ils ont aussi en magasin, quelques caisses bons Brodequins de Russett, pour nègres, qu'ils vendront à bon marché.
ROBERT & PITARD.
13 nov—3

SAUCISSONS de Lyon, de première qualité, et Sardines importés par Mme. Van Rooten & Co., Raisins verts de Malaga, &c., à vendre chez
J E LOREILHE,
13 nov encoignure de Bourbon et Douane

BOTTES, BRODEQUINS ET SOULIERS.—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages du nord, un grand assortiment des marchandises ci-dessus.
AYER & Co,
13 nov rue de la vieille-Levée, No. 48

A LOUER—La maison en briques à deux étages, (ayant une grande cour,) située rue Tchoupitoulas entre Julie et St. Joseph. Pour les conditions, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
13 nov rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 & 29

VIEUX WHISKEY—300 barils vieux whiskey de Monongahela; 100 demi barils do. à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
13 nov rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 19

IL a été logé à la paroisse Jefferson, le nègre ATHANASE, appartenant à Louis Vivant; PAULLEY, mulâtresse, appartenant à M. Towpson de la Nouvelle-Orléans.
13 nov JACQUES CHARBONNET, shérif

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi 25 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Wm. C. Ashe.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
13 nov

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 17 Décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Wm. C. Ashe, trois négresses nommées Easter, Hester et Mathilda.
Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant L. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.
13 nov

AVIS CONCERNANT LE COMMERCE.

AYANT retardé la publication du *Régistre Annuelle et Commerciale* jusqu'au 10 décembre prochain, pour être à même de le donner le plus correctement possible, je prie les personnes qui ont changé leur domicile depuis le 1er. novembre courant, de laisser leurs adresses chez MM. Gaux & Bolles, rue St. Louis. No. 65, et celles qui désireraient y faire insérer des avis, d'avoir à les envoyer avant le 25 courant.
Prix des Avis:
Français, Anglais et Espagnols, [illegible]
Français et Anglais, [illegible]
Une seule langue seulement, [illegible]
Souscription au Livre, [illegible]
12 nov—12

PIGEONS RARES.

A VENDRE en débarquement du navire Bellochan, un bel assortiment de PIGEONS de toutes espèces, consistant en Egyptiens, Polonais, Maraboux, &c. S'adresser à bord du navire. 12 nov—2

500 BOITES Sardines à l'huile, nouvellement arrivées,
60 Paniers Champagne, excellent;
20 Barils Vin blanc de Graves;
10 Quarts-pipes Vin vieux de Ténériffe;
50 Caisses Vin rouge Margaux, Médoc, (qualité supérieure);
100 do. do. Médoc;
80 Sacs Maïs Blanc en grains, à vendre en gros ou en détail par
J. B. CELLA & Co,
rue Bienville, No. 16
12 nov—4

AVIS AU PUBLIC.—Mon épouse Julie Marcos Tio s'étant absentée de chez moi sans aucun motif, je préviens le public que je ne paierai aucune dette qu'elle pourrait contracter.
LOUIS COUSSY.
12 nov—3

BARILS A MELASSE VIDES.
800 BARILS à mélasse vides, à vendre par CHARLES TREMOULET, au No. 24, rue St. Philippe.
12 nov

500 SACS Maïs nouveau, et à vendre au No. 112, Nouvelle-Levée.
JACOB ZEBRISKA,
12 nov—1

GERMAIN DUCATEL, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de rouvrir son magasin de Nouveautés, situé à l'encoignure des rues Toulouse et Royale, où l'on trouvera comme par le passé, un très-joli assortiment de marchandises du meilleur choix et du dernier goût, il engage ses amis et connaissances au retour de leurs visites. 12 nov—5.

250 BOUCAUTS de Sucre, à vendre par
BLANC & BRUGIER
5 nov

MARCHANDISES SECHES—Reçu par le navire New-Jersey, de New-York et à vendre par les soussignés à des prix modérés: Un superbe assortiment d'Indiennes en couleur et noires, [illegible], cotons blancs de toutes qualités, [illegible] Thibets, étoffes et chaussons de soie, do, de coton, [illegible] batiste [illegible] en couleur, en soie pour gilets, mouchoirs [illegible], blanches de crêpes noir et blanc, do, pour voile, [illegible] de toutes qualités, linge de table, tapis de tout genre, [illegible] de toute espèce, cotonnade de toute [illegible]. Les prix et [illegible] françaises.
BORDERES FRERES.
12 nov

Champagne et Saucissons de Lyon.
50 PANIERS Champagne, qualité supérieure; 2 [illegible] Saucissons de Lyon, débarqués par le navire Olympia, du Havre et à vendre à des termes raisonnables, par
C. G. DUCATEL & Co,
13 nov rue Conti, No. 15

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir de Paris des fourrures d'un genre tout nouveau et un grand assortiment de broderies à la Dom Matia. 4 nov

[illegible] GARCIA BUTO & CO. [illegible] No. 34.
14 nov—1

POUR LE HAVRE.
Le navire de première classe MARENGO, capitaine R. [illegible], partira dans peu de jours; pour fret de 200 balles coton et passage, s'adresser à
F. PERRET & BELLY,
rue Toulouse.
14 nov

POUR LA HAVANE.
Le fin voilier brick BELLE ANITA, capitaine [illegible], pour balance de fret, ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à
J M LEFEVRE,
rue Toulouse, No. 54
9 nov—3

POUR [illegible].
L'élégant et fin voilier paquebot CREOLE, capitaine Cornier, doublé et chevillé en cuivre, partira sans délai. Pour fret ou passage ayant de superbes emménagements, s'adresser à bord [illegible], ou chez
HARRISON, BROWN & CO,
rue Royale, No. 117
7 nov

POUR KINGSTON (Ja.) & ST. YAGO DE CUBE.
La goëlette LUCY ANN, capitaine Matt[illegible], doublée et chevillée en cuivre, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face des magasins bleus, ou à
HARRISON BROWN & CO,
rue Royale, No. 117
7 nov

A VENDRE.
La belle goëlette PHOENIX, de forme élégante et très fort, construit exprès pour le commerce du lac et de Pensacole, tirant peu d'eau et très spacieux. Il conviendrait parfaitement pour le commerce de la Baie et de Rio-Grande. S'adresser pour plus de renseignements à
THOMSON & GRANT,
rue de la Levée, No. 41
5 nov

POUR LIVERPOOL.
Le navire (A. 1.) HAMILTON, capit. Bells, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
FR. PERRET & CO,
rue Toulouse, No. 59
4 nov

POUR TAMPICO.
La goël. LAFAYETTE, capit. Williams. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
A. BARON,
rue de l'Hôpital.
30 oct

POUR RIO-GRANDE—*Entrant en rivière.*
La goëlette PASAIC, capit. Dupeire, ayant une partie de son fret engagé. Pour balance de fret, s'adresser au capit. à bord, ou à
A. BARON, rue de l'Hôpital.
30 oct

A FRETER.
Le fin voilier, brick JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, du port d'environ 273 tonneaux, et en bon état pour la mer; s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 71, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
rue Royale, No. 117
29 oct

POUR LIVERPOOL.
La barque (A. 1.) HARLEQUIN, capitaine Ashton, est prêt à recevoir un chargement. Pour frêt, s'adresser au capitaine Ashton, à bord, ou à
BENJ. BOOTH & CO.
28 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 11 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des successions de Pierre Hurtubise et Jean Pierre Hurtubise, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Un TERRAIN, situé à l'encoignure des rues de la Levée et St. Philippe, mesurant environ 59 pieds 8 pouces de face à la rue de la Levée, sur environ 160 pieds de profondeur, et face à la rue St. Philippe; ensemble, la grande maison à deux étages, et améliorations qui s'y trouvent.

2°. Un autre TERRAIN, attenant à celui ci-dessus décrit, mesurant environ 40 pieds de face à la rue St. Philippe, sur environ 60 pieds de profondeur; ensemble la bâtisse en briques, et à étage, divisée en deux logemens, et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Un plan de la propriété, sur lequel la vente doit se faire, peut être vu à la Bourse de Hewlett, et le jour de la vente.
9 novembre—19

AVIS AU PUBLIC—Monsieur Coussy mon époux, s'étant avisé de me mettre sur les gazettes; je préviens le public que ce n'est pas sans motifs que je me suis absentée de chez lui, car les mauvais traitements que je recevais de lui m'y ont forcée, quelquefois il me laissait sans nourriture. Il s'est permis de me battre pour une négresse esclave dont il s'est fait une maîtresse; il s'est permis de tirer un sabre sur moi, je me suis retirée chez ma mère, et si je n'avais pas eu une bonne mère, mes deux enfans et moi serions à plaindre.
JULIE MARCOS TIO.
13 nov—3

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public, qu'à dater du 20 courant, on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, maison de M. Jirod, *Café au lait, à l'eau, Chocolat, thé simple, Bavaroise au chocolat, Bishop, &c.* Le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.
MERLE & GIRODEAU.
13 nov—1m

EAU-DE-VIE—30 pipes d'Eau-de-vie, reçue par le Talma, venant directement de Bordeaux, à vendre au débarquement et chez le soussigné.
L. G. SASSINOT,
rue St. Louis, No. 80
13 nov—6

AVIS est par le présent donné aux personnes qui doivent à la faillite de J. J. Cairon, de solder leurs comptes sous le plus bref délai; et toutes celles auxquelles elle pourrait devoir, sont aussi requises de se présenter au soussigné, syndic.
THEOD. NICOLET, sindic
13 nov—3

INDIENNES fonds foncés; do. clairs, blanc et noirs, bleus et blancs de marine; 6-4 mousselines de batiste; satinets de couleur; mouchoirs Bandana rouges de Turquie; do. de Masulipatam; moleskins; Velvétines et éternelles, noires et assorties; reçus par le navire Rachel de Liverpool, et ayant droit au drawback, en vente chez
HARRISON, BROWN & CO,
rue Royale, No. 117
13 nov

AVIS—B. LACOSTE encoignure des rues de Chartres et Conti, No. 95, partant pour France, offre à vendre à des conditions avantageuses le fonds de son magasin, consistant en marchandises convenables.
Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien payer ou régler leurs comptes et ceux à qui il doit de se présenter pour en être payées. 11 nov—6

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART,
UNE parfaite blanchisseuse, fine repasseuse et plisseuse, bonne cuisinière s'entendant très-bien à soigner les malades, mulâtresse âgée de 33 ans, créole.
Sa fille, jeune mulâtresse très-intelligente, âgée de 11 ans; sa fille cadette, âgée de 9 ans, son fils âgé de 6 ans, et sa dernière fille âgée d'un an.
Les dits mulâtresse sont connus en ville et sous des rapports avantageux. La propriétaire du dit sujet pourra référer l'acquéreur à des personnes respectables, qui pourront en donner des renseignements satisfaisants [illegible] conduite que de ses talents.
S'adresser au bureau de cette feuille. 11 nov—3

BUREAU DE CHANGE.
TENUE AU No. 28, RUE BIENVILLE, par
9 nov—1m J. A. BERNARD.

AVIS—Le soussigné ayant pris en société le docteur Hough, les affaires de la maison seront dorénavant conduites sous la raison sociale de *Cannon & Hough*, à l'ancien magasin, rue Tchoupitoulas, No. 13.
M. CANNON.
8 nov—1m

MELASSES—80 barils de la nouvelle récolte, en débarquement du bateau à vapeur Lancaster, et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co,
8 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.—Un lot de terre situé rue de la Levée, entre Esplanade et du Quartier, mesurant quatre vingt seize pieds cinq pouces un tiers de face à la Levée, sur cent dix sept pieds sept pouces et demi de profondeur, et donnant une façade de vingt quatre pieds deux pouces et deux tiers, sur la rue du Quartier. Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition sont priées de passer au bureau du soussigné, où elles pourront voir le plan dressé par M. A. D'Hémécourt.

Un terrain situé rue Dumaine, entre Bourbon et Dauphine, mesurant trente neuf pieds de face, sur cent de profondeur [mesure française] avec les bâtisses qui sont dessus.

Un terrain attenant au précédent, mesurant vingt-six face sur cent vingt pieds de profondeur [mesure française] ayant dessus une maison de quatre appartemens, cuisine, &c.

Plus: Une jeune négresse âgée de 18 à 19 ans, recommandée comme excellente couturière, bonne domestique, de maison, un peu blanchisseuse, et un peu cuisinière, avec son enfant nommé Félix, âgé de douze mois. Si d'ici au 16 novembre elle n'est pas vendue à l'amiable, elle le sera ce jour à la Bourse Hewlett, par H. J. Domingon, encanteur.

Pour le prix et les conditions, s'adresser à
SANTOS, courtier,
rue Toulouse, No. 62, entre Royale et Chartres.
7 nov—16

215 TIERCONS de Riz, en débarquement de la goëlette Elizabeth, de Charleston, et à vendre par
HAGAN, [illegible] & CO.
7 nov—3

AVIS—John Wilcox & Jacob S. Baker étant entrés en société, les affaires de la maison seront dorénavant conduites sous la raison sociale de *Wilcox & Baker* dans la ville de New-Orléans. [illegible]
JOHN WILLCOX,
JACOB S. BAKER,
rue de Chartres, No. 3
8 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

[illegible] il sera vendu [illegible] à la Bourse de Hewlett, à midi, [illegible] succession de [illegible] Pasch, savoir:

1°. Un LOT DE TERRE, situé à l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, mesurant environ 30 pieds de face à la rue Dauphine, sur [illegible] pieds face à la rue St. Louis, sur lequel se trouvent construits une maison à 4 appartements et galerie, une cuisine en bois [illegible] dépendances.

2°. Un LOT DE TERRE, situé [illegible], dans l'îlet renfermé par les rues St. Louis, Dauphine, Bourbon et Toulouse, mesurant environ 30 pieds de face à la rue Dauphine, sur 76 pieds de face à la rue St. Louis, sur lequel quelques bâtisses en bois et en mauvais état qui s'y trouvent dessus.

3°. Un LOT DE TERRE, situé rue de l'Hôpital, dans l'îlet renfermé par les rues de l'Hôpital, Bourgogne, du Quartier et Rampart, ayant 34 pieds 6 pouces environ de face à la rue de l'Hôpital sur 75 pieds de profondeur, sur lequel se trouvent une maison en bois de 4 appartements, une cuisine [illegible] et d'autres dépendances.

4°. Un LOT DE TERRE, situé rue du Quartier dans l'îlet renfermé par les rues du Quartier, Royale, de l'Hôpital et Bourbon, ayant [illegible] face à la rue du Quartier, sur [illegible] de profondeur, sur lequel se trouvent une maison en briques de 8 appartements, une cuisine [illegible] et d'autres dépendances.

5°. Trois LOTS DE TERRE, situés à l'encoignure des rues Marigny et Moreau, avec les bâtisses et dépendances, conjointement ou séparément à la Bourse.

ESCLAVES.

CAROLINE, négresse âgée de 17 ans, un peu blanchisseuse.
ROSALIE, négresse âgée de 40 ans, cuisinière et blanchisseuse.
JAMES, nègre âgé d'environ 50 ans, un peu [illegible].

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 14 nov—7,1pa

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, vendredi, 15 du courant, à midi, au magasin d'encan, rue Toulouse, une quantité de caisses de vin de Muscat, bonne qualité contenant chacune 20 bouteilles; [illegible]. 14 nov

PAR J LEVY & WHITING.

IL sera vendu, le samedi 16 du courant, à midi, à 4 heures P. M. par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, sur la Nouvelle-Levée, vis-à-vis la rue Douane, 20 barils de farine; 300 barillets beurre et graisse; 25 barils whiskey; 11 demi barils de farine; 80 rouleaux de cordage; 1 baril de [illegible]; le tout endommagés à bord du bateau à vapeur Peruvian, capitaine Washer, de Louisville.
Conditions: Comptant. 14 nov

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le 30 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett,

La négresse CHARLOTTE, âgée d'environ 40 ans, sujet fidelle, garantie des vices et maladies prévus par la loi, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et marchande; la négresse ne doit être attaquée du mois de son une ou deux fois par an.

Sa fille LAURENCINE, âgée d'environ 14 ans, sujet fidelle, est aussi garantie des vices et maladies prévus par la loi, elle est un peu cuisinière, couturière et excellente domestique de maison, parfaite gardienne d'enfants.

Conditions: Moitié comptant, et la balance à 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 14 nov—7,2pa

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le samedi, 16 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi précise, ANNETTE, négresse, âgée d'environ 17 ans, depuis son enfance dans le [illegible] domestique de maison, gardienne d'enfans, bon sujet et fidelle, garantie des vices et maladies prévus par la loi.—Aussi, RAIMOND, négrillon créole, orphelin, âgé de six ans, très-actif et intelligent.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèques jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par-devant Octave de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 nov—2

PAR J LEVY & WHITING.

IL sera vendu jeudi, 14 courant, à midi, [illegible] une quantité de marchandises [illegible], consistant en souliers, marchandises sèches, et autres articles, vendues pour compte de qui il appartiendra.
Conditions: Comptant.
Et immédiatement après, il sera vendu, un grand assortiment de linges pour hommes, souliers, brodequins et chapeaux. 13 nov

PAR TRICOU & CANONGE.
Pour cause de départ.

IL sera vendu, le samedi 16 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

La belle HABITATION de Mr. P. Blanchard, située sur la rive gauche du fleuve, à environ deux milles au-dessous de cette ville, ayant un arpent huit toises 4 pieds et 3 pouces de face au fleuve, sur 80 arpens de profondeur, (dont 35 à 40 sont entourrés) formant vers la profondeur, de huit minutes et bornées du côté d'en haut par la propriété des héritiers de feu Claude Tréme et du côté d'en bas par celle de Mme. Pre. Missière.

Cette habitation établie en briqueterie et est en plein rapport; elle donne de grands revenus et est susceptible d'augmentation; elle contient les édifices suivants tous tout neufs ou en très bon état, savoir:

1° D'une maison de maître dont l'étage supérieur est divisé en quatre appartements, face au fleuve, deux grands cabinets avec galerie devant et derrière, le tout [illegible] tapissé à neuf; et le rez-de-chaussée en quatre appartements dont le premier sert de salle à manger, le second de dépense, le troisième de cave et le dernier de chambre à repasser. Devant la maison, se trouve un joli parterre, planté de beaux arbres et d'arbustes rares, les allées en sont briquetées, et il est entouré d'une jolie claire-voie.

2° Dans la cour derrière, la maison, la cuisine, les chambres à domestiques bâties en briques, un puits également en briques, un poulailler, un pigeonnier, latrines pour maîtres et d'autres pour domestiques, et une superbe plantation d'arbres.

3° Et plus, en arrière, la maison de l'économe, l'hôpital, la cuisine, poulailler, pigeonnier et latrines, le camp des nègres, le magasin, la forge, les écuries pour chevaux et pour vaches.

La briqueterie qui est très vaste, se compose de deux grands petrins, trois grands fourneaux à cuire la brique et de sept grands hangards avec les étagères et planchettes pour faire sécher les briques.

Les établissements par leur distribution sont tels que les temps pluvieux ne retardent en rien les travaux.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur aura le privilège de prendre, pour la somme de $40,000 payables à 1 et 2 ans, de crédit, l'atelier de la dite habitation se composant de 40 esclaves d'âges et de sexes différens, ainsi que les animaux et objets nécessaires à la fabrication de la brique; il devra dans les 24 heures qui suivront l'adjudication avoir terminé avec le propriétaire pour l'atelier et les autres objets attachés à l'habitation; et qui sont portés sur un inventaire dont lecture sera faite au moment de la vente; au cas contraire, ce privilège sera nul; et le propriétaire fera vendre les dits esclaves à l'encan, le samedi 23 du présent mois, payables moitié en mars 1834, et moitié en mars 1835, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque.

Les actes de vente seront passés chez Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 nov

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu d'ordre de la Cour des Preuves de cette ville, le samedi, 16 novembre 1833, à midi, au café de la Nelle.-Bourse, les lots de terre ci-après, dépendant de la succession de feu José Contreras.

1°. Une MAISON & TERRAIN situés au nouveau faubourg Marigny, le terrain fait partie du No. 391, de l'îlet 41, et mesure 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 150 pieds de profondeur, avec les autres édifices qui s'y trouvent.

2°. Trois TERRAINS situés au même faubourg, désignés par les Nos. 16, 17 et 18 de l'îlet 91. Les deux premiers ayant chacun 60 pieds de face à la rue de la Victoire, sur 130 pieds de profondeur, et le No. 18, d'une forme irrégulière, fait encoignure aux rues de la Victoire & St. Bernard.

3°. Et deux autres lots situés au même faubourg, dans l'îlet 81. Le No. 1, formant un demi terrain, à 30 pieds face à la rue St. Antoine et 120 face à la rue du Génie; et le No. 2, mesure 60 pieds face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds face à la rue du Génie.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypot. spéc.

Les actes de vente seront passés par M. Octave de Armas, not. pub. 11 oct—9,2pa

MME. FORTUNATI, Modiste, remerciant infiniment les dames de la Nouvelle-Orléans, de la confiance dont elles l'ont honorée depuis son séjour en cette ville; prend la liberté de leur offrir un nouvel assortiment de chapeaux qu'elle vient de recevoir de Paris, par le navire New-Orleans, le tout d'un goût très-recherché. Elle se recommande également pour toutes les commissions du dehors, qu'elle s'engage à effectuer avec beaucoup d'exactitude.

Rue Royale, No. 259, entre les rues Dumaine et St. Philippe. 7 nov

Quartiers-généraux, 1ère. brigade de la Milice de la Louisiane, N. Orléans, 24 Oct. 1833.

ORDRE SPECIAL.—Une élection de Colonel, de Lieutenant-Colonel, et de Major du 4ème. régiment aura lieu le samedi 16 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bureau du juge Smith, rue Gravier, No. 29.
L'élection sera tenue par [illegible]
L. W. [illegible]
24 oct—13

LA BANQUE [illegible] No. 46.
J. B. PERRAULT, caissier.
8 nov